



ARRETE DU MAIRE N°2025-4

Le Maire de la Commune de MOËZE,

VU le Code de la route et notamment ses articles R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils généraux et des Maires), et R 411-25 (signalisation)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-3,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 Novembre 1992,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise SADE CGTH en date du 04/02/2025,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et des piétons sur la rue Jean Berteau en raison de la réhabilitation du réseau d'assainissement collectif sur ces voies communales,

CONSIDERANT la permission de voirie n°20250002 du 14/02/2025,

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison de la réhabilitation du réseau d'assainissement collectif **du 24 février au 23 mars 2025 la circulation et le stationnement de tous types de véhicules seront totalement interdits sur la rue Jean Berteau.**

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux services de secours et aux riverains.

ARTICLE 2 : L'entreprise SADE CGTH, chargée des travaux, devra se conformer à la permission de voirie susvisée qui lui a été délivrée le 14/02/2025.

ARTICLE 3 : La signalisation de chantier et de déviations sera posée et entretenue par l'entreprise SADE CGTH et devra être conforme à l'Instruction interministérielle sus-visée.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire,

Madame la Commandante de Gendarmerie de Saint-Agnant,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité du chantier et dont ampliation sera adressée à l'entreprise SADE CGTH.

Fait à MOËZE le 14 février 2025

Le Maire,
M. Didier PORTRON

